

4.2.2.7.2.

Profil de la formation complémentaire "enseignant spécialiste ou enseignante spécialiste en information scolaire et professionnelle"

du 25 octobre 2007

Le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP),

se basant sur l'art. 2 du règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance des certificats de formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement,

décète que la formation complémentaire d' "enseignant spécialiste ou enseignante spécialiste en information scolaire et professionnelle" doit présenter le profil suivant:

1. Objet

Le profil défini ici est celui des formations complémentaires destinées aux personnes chargées des cours de préparation aux choix scolaires, professionnels et de carrière dispensés dans le degré secondaire I et dans les programmes de préapprentissage (offres de formation transitoire).

2. Objectifs de la formation complémentaire

¹La formation complémentaire permet en particulier d'acquérir les aptitudes suivantes:

- a. Pour le travail en classe:
Dispenser de manière compétente les cours de préparation aux choix scolaires, professionnels et de carrière dans le cadre d'une école ou d'un programme de formation transitoire: les personnes certifiées sont à même de soutenir les jeunes dans la construction de leurs buts de vie et de carrière et de les accompagner tout au long de l'élaboration d'un projet professionnel. Elles sont en mesure de créer des conditions favorables à la collaboration interdisciplinaire requise dans ce processus et de permettre son développement avec les parents, l'orientation scolaire et professionnelle, les autres enseignants et enseignants, le service social scolaire, les autres services de consultation et de soutien et les organismes/acteurs du monde du travail.
- b. Pour le travail avec les autres enseignants:
Guider et soutenir l'équipe enseignante de même que chaque enseignant ou enseignante dans les cours de préparation aux choix scolaires, professionnels et de carrière et dans l'accompagnement des jeunes: les personnes certifiées peuvent jouer le rôle de personnes-ressources et aider à accéder aux informations spécifiques à l'information scolaire et professionnelle.
- c. Pour le travail au sein de l'organisation de l'établissement:
Assumer la responsabilité du domaine de l'information scolaire et professionnelle au sein de l'organisation de l'établissement ou de l'une de ses unités: les personnes certifiées doivent pouvoir notamment concevoir des programmes, les mettre en œuvre, offrir des sessions de formation continue à l'équipe enseignante et conseiller la direction de l'établissement.

²Les participants acquièrent les compétences requises en termes de contenu, de méthodologie, de didactique et de formation des adultes pour chacune des qualifications citées ci-dessus. Ils sont encouragés, une fois leur formation complémentaire achevée, à se tenir au courant de l'évolution des contenus et des nouveautés intervenant dans la formation des adultes, la méthodologie et la didactique, afin de les intégrer dans leur propre travail.

3. Contenu de la formation complémentaire

La formation complémentaire présente les composantes suivantes:

- a. connaissances approfondies des différents stades du développement psychologique chez les jeunes en âge de faire des choix scolaires et professionnels, notamment avec mise en relation des aspects sociologiques, une réflexion critique sur ses propres stéréotypes, une acquisition des compétences de genre et des connaissances du thème de la migration,
- b. réflexion sur le travail avec les jeunes visant à stimuler leur aptitude à faire des choix scolaires et professionnels, conduit en groupe ou sur un mode individualisé, en collaboration avec les parents, l'orientation scolaire et professionnelle, le corps enseignant, les autres services de consultation et de soutien et les organismes / acteurs du monde du travail; accompagnement des jeunes dans la construction de leurs buts de vie et de carrière, en coopération avec l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière,
- c. méthodologie didactique de l'information scolaire et professionnelle,
- d. connaissances approfondies du système éducatif suisse et en particulier de la formation professionnelle; intégration du contexte social global,
- e. compréhension des fonctions macroéconomiques et des conditions juridiques générales qui régissent le monde du travail et du fonctionnement du marché de l'emploi,
- f. situation du marché des places d'apprentissage et processus de candidature et de sélection usuels; détection précoce des individus et groupes à risque, placement dans institutions d'aide et de soutien appropriées,
- g. connaissances de base de didactique et de formation d'adultes pour le travail avec les autres enseignantes et enseignants en matière d'information scolaire et professionnelle,
- h. travail conceptuel sur le thème de l'information scolaire et professionnelle et de la préparation aux choix professionnels et de carrière dans l'organisation d'un établissement scolaire,
- i. expériences du monde de l'emploi et de l'orientation scolaire et professionnelle, ayant fait l'objet d'une réflexion; travail en réseau avec les acteurs intervenant hors milieu scolaire (orientation scolaire et professionnelle, autres services de soutien, organismes/acteurs du monde du travail, etc.),

- j. mesures de développement et d'assurance qualité pour l'ensemble des tâches relevant de l'information scolaire et professionnelle et de la préparation aux choix professionnels et de carrière.

4. Conditions d'admission

¹Pour être admis à suivre cette formation complémentaire, il faut en règle générale:

- a. être titulaire d'un diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I ou II, et
- b. avoir à son actif au moins deux ans d'expérience de l'enseignement, accomplis dans le secondaire I, le secondaire II ou les programmes de préapprentissage (offres de formation transitoire) une fois la formation initiale achevée.

²Les institutions de formation peuvent imposer des conditions d'admission supplémentaires.

5. Volume de la formation complémentaire

¹Le volume de la formation complémentaire (travail personnel compris) totalise au minimum 20 crédits définis selon le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). La formation complémentaire est structurée de façon modulaire.

²L'enseignement présentiel correspond à 7 crédits ECTS au minimum, et le mémoire professionnel, à 3 crédits au minimum. Une importance particulière est accordée dans l'ensemble de la formation complémentaire à l'interdisciplinarité et au travail coopératif.

³Quatre semaines au moins d'expérience pratique doivent être passées dans le monde du travail, dont une ou deux dans la branche de l'orientation scolaire et professionnelle. Ces stages représentent 6 crédits ECTS au minimum.

⁴Sont pris en compte de façon appropriée les études suivies précédemment et qui rentrent dans les conditions à remplir pour l'obtention du certificat, notamment les modules fréquentés dans le cadre de la formation de base. Les stages effectués moins de deux ans avant le début de la formation complémentaire peuvent être également pris en compte. Le total des crédits ainsi pris en compte ne peut dépasser 8 crédits au maximum.

6. Conditions de la certification

Pour que le certificat soit octroyé, il faut la réunion des éléments suivants:

- a. la participation régulière à l'enseignement présentiel; le type et le nombre d'attestations à fournir étant définis par l'institution,
- b. l'accomplissement de l'expérience pratique prévue à l'art. 5, al. 3, et
- c. l'acceptation du mémoire professionnel axé sur le transfert, qui soit consacré à un thème de l'information scolaire et professionnelle ou de la planification de carrière, rédigé individuellement ou en groupe au terme de la formation complémentaire et soutenu devant des experts.

7. Titre

¹Les personnes certifiées sont habilitées à porter le titre d'"enseignant spécialiste en information scolaire et professionnelle (CDIP)" ou d'"enseignante spécialiste en information scolaire et professionnelle (CDIP)".

²Si la formation complémentaire est dispensée dans le cadre d'une haute école, elle peut déboucher sur un Certificate of Advanced Studies (CAS) conforme au règlement de la CDIP sur les titres.

8. Dispositions transitoires

Les programmes de formation complémentaire lancés dans les six mois au maximum précédant l'entrée en vigueur du présent profil peuvent également être reconnus.

9. Entrée en vigueur

Le profil entre en vigueur immédiatement.

Heiden, le 25 octobre 2007

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

La présidente:
Isabelle Chassot

Le secrétaire général:
Hans Ambühl